



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MARCHÉ N°2021-12 RELATIF
AU RÉAMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT DEBRÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment l'article 1103 ;

VU le marché public n°2021-12 notifié le 20 décembre 2021 relatif au réaménagement de la rue Robert Debré à la société EUROVIA ILE DE FRANCE pour un montant s'élevant à 149 847,80 € HT, soit 179 817,36 € TTC ;

VU le protocole annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport du Maire indiquant qu'il a été constaté un affaissement de chaussée sur le lieu des travaux et qu'il est apparu qu'une canalisation d'eau pluviale devrait être refaite avant toute intervention, que ces circonstances ne sont pas de nature à permettre la réalisation des travaux envisagés par le marché notifié à la société EUROVIA ILE DE FRANCE ;

CONSIDÉRANT qu'un ordre de service d'arrêt de la période de préparation a été délivré au titulaire du marché le 9 février 2022 et qu'une décision de résiliation du marché a été notifiée à la société EUROVIA ILE DE FRANCE le 18 octobre 2022 pour motif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 16 novembre 2022, la société EUROVIA ILE DE FRANCE a adressé à la Commune une demande d'indemnisation de 3 745,20 € HT, soit 4 494,24 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes), relative aux dépenses engagées pour la préparation des travaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Ouen l'Aumône reconnaît que la phase préparation du marché avait bien débuté avant la notification de l'ordre de service d'arrêt des travaux et accepte de régler le montant de 3 745,20 € HT, soit 4 494,24 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes), montant correspondant aux frais engagés par la société EUROVIA ILE DE FRANCE ;

CONSIDÉRANT en outre qu'une avance forfaitaire d'un montant de 8 990,87 € TTC (huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-sept centimes) avait été versée à la société EUROVIA ILE DE France ; que cette dernière doit être récupérée par la commune par l'émission d'un titre de recette ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant notamment le paiement par la Commune d'une indemnisation de 3 745,20 € HT, soit 4 494,24 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes) à la société EUROVIA ILE DE FRANCE ainsi que la récupération par la Commune via un titre de recette de l'avance forfaitaire d'un montant de 8 990,87 € TTC (huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-sept centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le protocole d'accord transactionnel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER